SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr Site : www.sntpct.fr
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Communiqué

PREMIER SOMMET LUMIÈRE
le 7 septembre 2026 à la Galerie Maeght de Saint-Paul de Vence

Le SNTPCT écrit à Mme la Ministre de la Culture afin de lui faire part de ses positions et demandes relatives à la protection du droit des auteurs et la défense de l'identité culturelle propre à chacune des nations

et ce qui regarde la limite absolue qu'il convient d'opposer
à l'usage de l'Intelligence Artificielle Générative dans le domaine de la création

Afin que la Production cinématographique ne soit pas livrée aux seuls intérêts du profit, de l'affadissement, par la financiarisation généralisée et la mondialisation

Le 7 septembre 2026, se tient à l'initiative de la France et de la Corée du Sud (pays qui ont tous les deux institué des Fonds de soutien à la production de films) une réunion internationale où sont conviés différents représentants des gouvernements et des dirigeants de sociétés liées à l'informatique et la communication afin de « *définir l'avenir mondial du cinéma et de l'image animée* ».

En vue de ce sommet, il nous a semblé indispensable de transmettre à Mme la Ministre, les principes qui fondent notre action en défense du droit des auteurs de films, et de celui des techniciens collaborateurs de création quant à ne pas se voir dépossédés de leurs savoirs et de leur travail, et de même rappeler l'importance de garantir à chacun des pays la liberté de se doter d'une législation instituant un soutien automatique à la production, qui seule permet le développement d'une production indépendante, propre à chacun des pays, dans sa pleine souveraineté.

Ci-après copie de notre courrier.

Paris, le 3 août 2026

Mme Catherine PÉGARD
Ministre de la Culture

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de prendre contact avec vous, suite à l'annonce que vous avez faite, lors de la 79ème édition du Festival de Cannes et de la rencontre que vous avez eue avec l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma, de la tenue du premier Sommet

Lumière, qui doit se dérouler le 7 septembre prochain dans les espaces de la Fondation Maeght à Saint-Paul-de-Vence.

Nous saluons cette initiative conjointe à la Présidence française et la Présidence de Corée du Sud, en ce qu'elle réunira les principaux dirigeants et décideurs internationaux du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo, en présence de responsables politiques du monde entier.

Lors de votre discours à Cannes, vous avez fixé un certain nombre d'orientations et de principes relatifs à la préservation du droit des auteurs sur leur création, la préservation de l'emploi, le maintien et le renforcement des mécanismes de soutien qui constituent le fondement principal de l'existence d'une industrie cinématographique et de production audiovisuelle dans notre pays au travers de l'action du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Vous avez rappelé vos convictions de ce que l'acte de création est le propre de notre humanité.

Aussi, en cette occasion, nous souhaitons énoncer les orientations et les demandes qu'expriment l'ensemble des artistes et techniciens membres de notre organisation syndicale quant aux chantiers et aux immenses défis que notre industrie doit affronter.

Nous saluons, dans l'élan de ces changements de perspectives qui touchent à l'organisation de nos sociétés par une volonté d'inclusion toujours plus grande, les mesures prises par le CNC en faveur de la parité afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes pour ce qui concerne l'accès aux métiers artistiques et techniques que nous pratiquons.

Nonobstant, notre inquiétude relative à la pérennité de nos emplois est grande, vu la tentation mortifère de substituer à la sensibilité humaine l'intelligence prétendue des machines dans le domaine de la création.

En effet, le développement de l'Intelligence Artificielle Générative a pour objet de favoriser l'imitation, la répétition et le déjà-vu, au besoin par le pillage d'œuvres, y compris celles qui ne relèvent pas du domaine public. Ce qui est le contraire même du processus artistique qui suppose que l'auteur garde la maîtrise de sa propre sensibilité.

De même, tend à supprimer aux collaborateurs de création que sont les techniciens, ce qui constitue la base de leurs compétences et de leurs savoirs en niant et en noyant la singularité de leur apport artistique et technique, en désintégrant leur réputation (par le mélange de leur travail à des apports indéfinis dépourvus d'émotion) et transformant les auteurs et les producteurs en faussaires.

Doit-on donner à l'IA, le César du meilleur décor, de la meilleure lumière et de la meilleure animation ?

Nous formons le vœu que ce Sommet international dont la France est l'initiatrice soit le fondement d'une politique de régulation au niveau international qui aura pour objet d'établir les principes et les règles permettant de protéger le droit imprescriptible et inaliénable des auteurs, de se prémunir de toute intrusion d'une part et, d'autre part, protéger l'emploi des artistes et des techniciens collaborant à la réalisation des œuvres en reconnaissant le droit qui leur appartient de refuser de recourir à de tels outils.

Dans cette optique, notre pays, de par l'existence de ses dispositifs de financement automatique à la production notamment, a pu développer une industrie de production nationale et constituer un corps professionnel et expérimenté au plan artistique et technique, que ce soit dans le domaine de la production d'œuvres en vue réelle ou d'œuvres d'animation, qui donne à ce Sommet toute légitimité afin de préserver ce modèle au plan international et inciter chacun des pays à se doter des moyens d'une expression cinématographique et audiovisuelle qui leur soit propre.

Nous souhaitons qu'il soit l'occasion de sa préservation et de son renforcement au regard de la place qu'occupe notre pays dans ce domaine vis-à-vis de toute tentative de leur substituer une expression standardisée et contraire aux principes fixés par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001, dont notre pays est signataire.

À ce propos, il convient, selon nous, de préserver et renforcer les principes qui fondent la raison d'être des accords bilatéraux de co-production et l'équilibre qu'ils doivent prévoir entre les apports financiers, et les apports en industrie et en emplois de chacun des partenaires à la coproduction.

Enfin, d'obtenir une régulation au niveau international limitant la concurrence entre les pays quant aux aides qu'apportent leurs gouvernements au titre des crédits d'impôt (ou tax-shelters). Lesquels ne doivent pas consister à la délocalisation des œuvres dès lors que le scénario et le décor n'en sont pas le motif.

Nous savons l'importance que revêt pour vous l'ensemble de ces questions et nous tenons à saluer l'initiative conjuguée de la France et de la Corée du Sud, qui témoigne de leur volonté de favoriser l'entente et le dialogue entre les nations en matière de développement culturel.

Que le cinéma vive dans toute la diversité de ses expressions ! La France y prenant toute sa place.

Faisant le vœu de réussite de cette initiative sous votre égide, nous vous prions d'agréer Madame la Ministre...

Paris, le 28 août 2026